



RECOMMANDE
avec avis de réception

LSC360
4, rue Albert Simon
L-5315 Contern

Références : D3-25-0134
Dossier suivi par : Adriano Orlando
Tél. : (+352) 247-86866
E-mail : adriano.orlando@mev.etat.lu

Luxembourg, le **29 JUIL. 2025**

**Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
Evaluation du projet « Implantation d'un parc éolien composé de deux installations de
production d'énergie sur le site de la société Kronospan » sur le territoire de la commune
de Sanem – Demande de vérification préliminaire – Décision
V/réf : LSC-20240267-NAT**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 10 juillet 2025, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet de parc éolien correspond à une activité figurant à l'annexe IV (catégorie 73) du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis (« screening » ci-après) et
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (ci-après « loi modifiée du 15 mai 2018 »).

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 est requise en raison :

- de la dimension du projet avec 2 éoliennes d'une puissance de 6,8MW chacune et une hauteur totale d'environ 245,5m (modèle considéré : NORDEX N163/6.X avec une hauteur du moyeu de 164m et un diamètre du rotor de 163m),
- de la conclusion des auteurs du « screening » comme quoi certains aspects du projet sont susceptibles de présenter des incidences significatives pour le bien protégé « population et



santé humaine », ceci par exemple au regard des risques émanant d'un effondrement potentiel des éoliennes, compte tenu de la proximité directe des éoliennes avec des constructions fréquentées par des ouvriers et du fait qu'il s'agit d'un terrain remblayé,

- des incidences potentielles du projet sur le bien protégé « population et santé humaine » en ce qui concerne l'ombre portée et les incidences sonores,
- du cumul du projet avec les activités économiques existantes sur le site et ses alentours.

Conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 15 mai 2018, la procédure pour établir un avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation a été déclenchée. Ledit avis vous sera transmis dans les meilleurs délais et le cas échéant, une réunion de concertation pourra être organisée à ce sujet sur demande de votre part.

La présente décision et les documents sur lesquels elle se fonde sont publiés sur le site web www.eie.lu.

Contre la présente décision, un recours peut être introduit devant le Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie : Administration de la nature et des forêts
Administration de la gestion de l'eau
Administration de l'environnement